

MARCHE 8 Km, 12 Km,

La Siouvillaise éco run

Edition 2021

REGLEMENT

Article N°1 : Organisateur.

Les marches nature de « La Siouvillaise éco run » sont organisées par l'association « les drakkars » à Siouville-Hague.

Article N°2 : date, lieu.

L'épreuve a lieu le dimanche 12 septembre 2020 à partir de 9h40 pour les 12km et à partir de 10h00 pour les 8 km à Siouville-Hague sur le terrain des Tamaris.

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de décaler ses horaires.

Article N°3 : épreuve.

Les participants auront le choix entre 2 distances : 8 Km et 12 Km.

Les participants avec des bâtons (type marche nordique) seront tolérés sur les 2 parcours.

Epreuve ouverte à tous, sans esprit de compétition, sans chronométrage ni classement.

NOS AMIS LES ANIMAUX NE SONT PAS ADMIS.

Article N°4 : parcours.

Pour la marche 8 Km, le départ groupé et l'arrivée sont sur le terrain des Tamaris de Siouville-Hague, 100 mètres de dénivelé. Quelques passages sur la voie publique, moins de 500 mètres. Les participants devront respecter le code de la route. Des signaleurs pourront le cas échéant, protéger la traversée des routes. A travers des chemins empierrés et sablonneux, vous traverserez des sous-bois.

Pour la marche 12 Km, le départ groupé et l'arrivée sont sur le terrain des Tamaris de Siouville-Hague, 100 mètres de dénivelé. Quelques passages sur la voie publique, moins de 700 mètres. Les participants devront respecter le code de la route. Des signaleurs pourront

le cas échéant, protéger la traversée des routes. A travers des chemins empierrés et sablonneux vous traverserez des sous-bois.

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de modifier ce parcours.

Article N°5 : inscription.

Les inscriptions sont possibles par envoi du bulletin d'inscription et des pièces requises avant le 05 septembre 2020.

Sur place le samedi 11 septembre de 14h à 17h et le dimanche 12 septembre 2020 à partir de 8h et jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

Pour faciliter l'organisation, il est souhaitable de favoriser l'inscription par envoi de courrier.

Seules les inscriptions avec les pièces requises dans l'article N°6 seront prises en compte.

Article N°6 : pièces requises.

L'inscription est conditionnée :

- ⇒ Par le bulletin d'inscription dûment rempli, daté et signé.
- ⇒ Autorisation parentale pour les mineures **obligatoirement** accompagnés.
- ⇒ Par la remise d'un chèque de 6 euros par participant à l'ordre de « association les drakkars ».

Article N°7 : dossards.

Les dossards seront à retirer au stand d'inscription, terrain des Tamaris à Siouville-Hague le samedi 11 septembre 2020 de 14h à 17h et le dimanche 12 septembre 2020 à partir de 8h et jusqu'à 30 min avant le départ de la course.

Tout participant sans dossard sera mis hors course et interdit de ravitaillement.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue comme responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement visible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article N°8 : public.

Le circuit est ouvert gratuitement au public à pied, à l'exclusion de tout véhicule. Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et du service chargé de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves.

Article N°9 : ravitaillement.

1 ravitaillement final pour la marche 8 Km.

2 ravitaillements pour la marche 12 Km.

Article N°10 : Assurances.

L'organisation est couverte en responsabilité civile conformément à la loi. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

Article N°11 : assistance médicale.

Une assistance médicale sera assurée par des sauveteurs secouristes, avec véhicule et un médecin. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors marche d'un concurrent pour raison médicale.

Article N°12 : matérialisation du circuit.

Le circuit sera balisé par fléchage, code couleur par épreuve et distance ainsi que de la rubalise biodégradable blanche. Aucune peinture au sol, même éphémère, ne sera utilisée.

Article N°13 : régularité et éthique.

Les participants s'engagent à respecter la charte des marches nature. Cette charte autorise la disqualification des participants en cas de non-respect des principes suivants :

- ⇒ Respect de l'environnement : utilisation des sentiers balisés, conservation des déchets.
- ⇒ Esprit sportif, aide aux concurrents (marcheurs ou coureurs) en difficulté.

Article N°14 : classement, chronométrage.

Pas de classement, pas de chronométrage, épreuve sans esprit de compétition.

Article N°15 : CNIL.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils pourront être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout concurrent ne le souhaitant pas, n'aura qu'à l'écrire à l'organisateur en mentionnant son nom, prénom et adresse.

Article N°16 : droit à l'image.

Tout concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'une des épreuves, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article N°19 : annulation de l'épreuve.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, les frais d'inscription envoyés avant le jour de l'épreuve seront remboursés le jour de la manifestation annulée, sur simple demande écrite ou par mail adressé à « l'association les drakkars » à « asso.drakkars@gmail.com ».